

La Pétanque Felletinoise

Lettre d'information et convocation à la réunion de la section FFPJP

Jean-Jacques Boudin étant le premier responsable de la section, le CA de l'association a décidé de faire parvenir cette lettre à tous les membres licenciés FFPJP en 2019, afin de mieux préparer le renouvellement des licences et les inscriptions des équipes en hivernal.

Nous tenons à ce que chacun sache que :

1. L'inscription des équipes en hivernal se fera 15 jours après l'AGO du CD23 (le 16/11 à Boussac), donc avant la fin novembre.
2. Le montant de la licence ne change pas en 2020 puisqu'il reste à 30€.
3. Les féminines continuent de bénéficier de 15€ offerts par l'association sur ce montant.
4. Tout joueur désirant un renouvellement/création de licence devra dans le même temps s'acquitter des 10€ de cotisation à l'association.
5. Toute absence à cette réunion ne permettra pas au joueur de postuler dans une équipe hivernale. Sa présence est nécessaire pour remplir le bulletin de demande de renouvellement/création de licence, le questionnaire médical et prendre la photo (création).
6. Le certificat médical est valable 3 ans à partir du moment où le questionnaire médical du joueur ne comporte aucune mention positive : si tel est le cas, ou si le certificat date de 2017 (quel-que-soit le mois), il doit être renouvelé auprès de son médecin traitant (gratuit).
7. Pour ceux qui ne tiennent pas à rejoindre une équipe hivernale, Jean-Jacques a prévu 2 permanences : les 8 et 15 décembre 2019 entre 15h et 18h au boulodrome.

Toute demande de renouvellement/création ne sera pas prise en compte si le demandeur :

- ➔ n'a pas réglé le montant (cotisation+licence) dû en 2019 à l'association.
- ➔ n'a pas réglé au minimum la cotisation de 10€ pour 2020.
- ➔ n'a pas contacté le trésorier de l'association en vue de différer son paiement pour 2020.
- ➔ n'est pas présent lors de la réunion tenue par son responsable de section.
- ➔ n'a pas fourni ou mis-à-jour son certificat médical.

Il apparaît évident que dans l'un de ces cas, le CA décalera sa demande et son inscription dans l'une des équipes hivernales sera suspendue. Si une équipe ne totalise pas un nombre de joueurs suffisant (du fait des joueurs ou par un manque de discernement de la part de son capitaine), elle ne sera pas inscrite au championnat hivernal ; le CA de l'association ne tient pas à payer l'amende pour forfait. A savoir, le forfait général en CRC se montera à 1500€ en 2020.

D'autre part, nous demandons à chacun de ramener les vestes, impers, t-shirts, prêtés par l'association. En ce qui concerne les tenues en compétition, la fédération impose une homogénéité totale des couleurs, motifs et logos, quelle-que-soit la compétition, bas comme haut.

Contacts/Infos :

ffpjp@lapetanquefelletinoise.fr (Jean-Jacques Boudin, responsable de la section FFPJP)

<http://lapetanquefelletinoise.fr>

La Petanque Felletinoise sur [facebook](#) et tous les jours au boulodrome de Felletin

Le trésorier est joignable au [06.43.22.43.27](tel:06.43.22.43.27)